

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM 220405 10

L'an deux mille-vingt deux, le cinq avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :

Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Gilles MARRES, Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Marie Pierre CAUMES, David DRUART, Claude FERAL, Monique GALEOTE, Izia GOURMELON, Didier KOEHLER, Edith POMAREDE, Françoise CAUVY, Michel PANIS, Isabelle PEDROS, Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER, Ahmed KASSOUH, Ali BENAMEUR, Nathalie ROCOPLAN.

Absents avec pouvoirs :

Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Thibault DETRY à David DRUART.

Absente :

Joana SINEGRE.

OBJET :	Adoption du compte de gestion 2021 du budget principal
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

VU la commission finances du 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le Trésorier du service de gestion comptable Cœur d'Hérault est conforme au compte administratif 2021 de la commune,

CONSIDÉRANT qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que Monsieur le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif,

Le Maire propose au Conseil municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion 2021 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ENTEND, DÉBAT et ARRÊTE** le compte de gestion 2021 du budget principal de Lodève dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

